Constitution of uOttawa Esports

Article 1 – Name

The club's official name will be "uOttawa Esports". A shortened name of "uO Esports" or "UO Esports" may be used to reference the club. No other name will be used in the advertisement or representation of the club

Article 2 – Club Mandate

- 1. The club will serve the purposes of:
 - a) Promoting esports and gaming in the University of Ottawa community;
 - b) Providing individuals with a safe and inclusive space for students and community members to share and engage in Esports and/or gaming;
 - c) Represent the University of Ottawa in gaming and Esports events; and
 - d) Provide a resource of information for members that share our interests.

Article 3 – Membership

- 1. Membership will be open to all students at the University of Ottawa, at both the Undergraduate and Graduate levels.
- 2. All executive members of the club are required to be registered University of Ottawa students.

Article 4 - Executive

- 1. The executive committee shall consist of the following:
 - a) President / Co-president(s)
 - b) Treasurer
 - c) Social Media Coordinator
 - d) Events Coordinator
 - e) Internal Affairs Officer
 - f) External Affairs Officer
 - g) Competitive Coordinator
 - h) Gamehead(s)

La constitution du "uOttawa Esports".

Article 1 – Nom

Le nom officiel du club sera «uOttawa Esports». Les noms abrégés «uO Esports» et «UO Esports» peut être utilisé pour référencer le club. Aucun autre nom ne sera utilisé pour représenter le club.

Article 2 – Mandat du club

- 1. Le club servira à
 - a) Promouvoir l Esports et les jeux vidéo dans la communauté de l'Université d'Ottawa;
 - b) Fournir aux individus un espace sûr et inclusif pour que les étudiants et les membres de la communauté puissent partager et s'engager en Esports et / ou aux jeux vidéo;
 - c) Représenter l'Université d'Ottawa dans les jeux et les événements Esportifs; et
 - d) Fournir des ressources pour les membres qui partagent nos intérêts; et

Article 3 – Adhésion au club

- L'adhésion officielle au club est ouverte à tous les étudiants officiels de l'Université d'Ottawa, aux niveaux de premier et deuxième cycles.
- 2. Tous les membres exécutifs du club doivent être des étudiants enregistrés à l'Université d'Ottawa.

Article 4 – Exécutif

- 1. Le comité exécutif se compose des personnes suivantes :
 - a) Président / Co-président
 - b) Trésorier
 - c) Coordinateur des médias sociaux
 - d) Coordonnateur des événements
 - e) Officier des affaires internes
 - f) Officier des affaires externes
 - g) Coordinateur des affaires compétitives
 - h) Chef(s) de Jeux

- 2. Additional Game Head positions may be created by a majority vote of the executive committee. Game Head positions will be assigned to a qualified member by a majority vote of the executive committee for the first term, followed by normal elections thereafter.
- 3. Game Head positions may be permanently removed from future election ballots by a unanimous vote of the executive committee. Recreation of this position within 1 academic year of removal will require a unanimous vote of the executive committee. Recreation of this position after 1 academic year will be governed by Article 4 Section 2.

Article 5 - Responsibilities of the Executive

- 1. The President / Co-president(s) will:
 - a) Oversee the executive committee in the fulfilling of their responsibilities;
 - b) Officiate meetings of the executive committee;
 - c) Sign cheques and approve of any use of club funds, with the Treasurer;
 - d) Manage relationships with sponsors and other external organizations;
 - e) Maintain records of all internal communications;
 - f) Review newsletter/social media/other communications that involve the club before publication; and
 - g) Prepare documents and materials necessary to ensure the success of the club in future years.
- 2. The Treasurer will:
 - a) Be responsible for all club finances including keeping complete and accurate records of all club finances;
 - b) Create realistic estimates and projections of revenue for events and fundraising;
 - c) Co-sign cheques and approve of any use of club funds, with the President.

- 2. Des positions de Chefs de Jeux supplémentaires peuvent être créés par un vote majoritaire du comité exécutif. Les postes de Chefs de Jeux seront attribués à un membre qualifié par un vote majoritaire du comité exécutif pour le premier mandat, suivi d'élections normales par la suite.
- 3. Les postes de Chefs de Jeux peuvent être définitivement exclus des bulletins de vote lors d'un vote à l'unanimité du comité exécutif. La reconduction de ce poste dans l'année académique suivant la révocation nécessitera un vote unanime du comité exécutif. La recréation de ce poste après une année universitaire sera régie par l'article 4, section 2.

Article 5 – Responsabilités du comité exécutif

- 1. Le Président va:
 - a) Superviser le comité exécutif dans l'accomplissement de leurs responsabilités;
 - b) Officialiser les rencontres du comité exécutif;
 - c) Signer les chèques et approuver toutes les dépenses couvertes par le club avec le trésorier:
 - d) Gérer les relations avec les sponsors et autres organisations externes;
 - e) Tenir des registres de toutes les communications internes
 - f) Revoir le bulletin d'information / les médias sociaux / autres communiqués qui impliquent le club avant leur publication; et
 - g) Préparer les documents et les matériels nécessaires pour assurer le succès du club dans les années à venir.
- 2. Le Trésorier va :
 - a) Être responsable de toutes les finances du club, incluant garder un record précis et complet de toutes les finances du club.
 - b) Créer des estimations réalistes et des projections de revenus pour les

- d) Handle membership and registration at events
- 3. The Social Media Coordinator will:
 - a) Work closely with all members of the executive team to promote events and content;
 - b) Be responsible for maintaining and updating of club social media accounts and other online presence;
 - c) Be responsible for all club promotion, including the creation of posters, newsletters, and organization of club week tables.
- 4. The Events Coordinator will:
 - a) Plan activities for members on and/or off campus in the name of the club, including the production of an itinerary for events;
 - b) Manage all event logistics including securing room bookings or other venues;
 - c) Manage the delegation of tasks for events to the relevant executive team and/or volunteers.
- 5. The Internal Affairs Officer will:
 - a) Assist in taking accurate notes for all meetings held to maintain records of what was discussed
 - b) Be responsible for leading projects for the continuous improvement of club infrastructure. (ex. promotional videos, etc..)
 - c) Manage club resources
- 6. The External Affairs Officer will:
 - a) Be responsible for outreach to all types of businesses for sponsorship partners and/or positive relations with foreign entities.
 - b) Be responsible for communications with student regulating bodies outside of the president's capacity
 - c) Responsible for leading projects relating to club fundraising or other non game specific events.
- 7. The Competitive Coordinator will: a) Assist gameheads in the organization and execution of varsity team tryouts.

- événements et les collectes de fonds;
- c) Cosigner les chèques et approuver toutes les dépenses couvertes par le club, avec le président
- d) Gérer l'adhésion et l'inscription à des événements
- 3. Le Coordonnateur des Médias Sociaux va:
 - a) Travailler étroitement avec tous les membres de l'équipe de direction pour promouvoir les événements et le contenu
 - b) Être responsable de la maintenance et de la mise à jour des comptes de médias sociaux du club et de toute autre présence en ligne.
 - c) Être responsable de toute la promotion du club, y compris la création d'affiches, de bulletins d'information et l'organisation de tables de la semaine du club.
- 4. Le Coordonnateur des événements Communications va :
 - a) Planifier des activités pour les membres sur et / ou hors campus au nom du club, y compris la production d'un itinéraire pour les événements
 - b) Gérer toute la logistique des événements, y compris sécuriser les réservations de chambres ou autres lieux;
 - c) Gérer la délégation de tâches pour les événements à l'équipe de direction concernée et / ou aux bénévoles.
- 5. L'Officier des Affaires Internes va :
 - a) Assister à la prise de notes lors des rencontres afin d'enregistrer les sujets de discussion.
 - b) Guider les projets qui concernent l'amélioration de l'infrastructure du club.(ex. vidéos promotionnelles, etc..)
 - c) Gérer les ressources du club.
- 6. L'Officier des Affaires Externes va :
 - a) Être responsable du contact du club avec ses commanditaires, ses partenaires et tout corps étrangers.
 - b) Etre responsable de communiquer avec les corps de

- b) Ensure competitive integrity and sportsmanlike conduct is present across all teams.
- c) Serve as an additional contact between competitive teams and league officials and any other regulating body.
- 8. The Game Head(s) will:
 - a) Plan and execute events relevant to their particular game/esport, alongside the Events Coordinator; and
 - b) Will be responsible for managing competitive teams for their game/esport, if applicable.
- 9. Overall responsibilities of the Executive Committee:
 - a) Management of list of club members;
 - b) Recording of meetings;
 - c) Making important announcements for the club:
 - d) At least one executive member must be on hand for the entirety of all club run events including both on and off campus events; and
 - e) Individual position responsibilities may be shared among the executive committee such that responsibilities are fulfilled satisfactorily.

- réglementation en dehors de la capacité du président.
- c) Guider les projets sur la collecte des fonds ou qui ne concernent aucun jeu spécifique.
- 7. Le Coordinateur des Affaires Compétitives va :
 - a) Travailler avec les chefs de jeux pour organiser et finaliser les essais pour les équipes universitaires.
 - b) Assurer l'intégrité et le franc jeu des équipes universitaires.
 - c) Servir de contact additionnel entre les équipes compétitives et les officiers de la ligue ou autre corps étrangers.
- 8. Le(s) Chef(s) de Jeux va:
 - a) Planifier et exécuter des événements pertinents pour leur jeu / sport particulier, aux côtés du coordonnateur des événements; et
 - b) Sera responsable de la gestion des équipes compétitives pour leur jeu / sport, le cas échéant.
- 9. Responsabilités générales du comité exécutif du club:
 - a) Gérer une liste des membres du club;
 - b) Garder un enregistrement des rencontres;
 - c) Faire les annonces importantes du club;
 - d) Avoir au moins un membre du comité exécutif sur les lieux pour la durée totale de tous les événements organisés par le club, incluant les événements hors campus; et e) Les responsabilités de poste
 - individuelles peuvent être partagées entre les membres du comité exécutif de telle manière que toutes les responsabilités sont faites de manière satisfaisante

Article 6 – Finances

- 1. The executive will consider setting a membership fee annually.
- 2. The executive will look outside of the University of Ottawa for further sponsorship.

Article 6 - Finances

- 1. L'exécutif envisagera d'établir une cotisation annuelle.
- 2. L'exécutif cherchera à l'extérieur de l'Université d'Ottawa pour plus de commandites.

Article 7 – Meetings

- 1. At least three general meetings shall be held during the school year, including the Annual General Meeting; and a meeting to discuss the Club Constitution and an election meeting.
- 2. Members will be informed of each of these meetings at least seven (7) days in advance
- 3. The first meeting is open to all University of Ottawa students

Article 8 – Elections

- 1. Elections for the executive will be held in April of each year
- 2. The executive positions will be open to members of the club who are students at the University of Ottawa.
- 3. The length of the mandate of executive members is from May 1st to April 30th of the following year.
- 4. Elections will take place during a meeting on a date determined by the executive. This date must be set and conveyed to club members no less than two weeks in advance along with a call for members to submit their candidacy for the available executive positions
- 5. Candidates for executive positions must convey their interest in a particular position to the current executive no less than one week before the voting date. Candidates also have the opportunity to submit a platform for the position, which will be circulated to club members prior to the vote. In the event that there is nobody contesting any one of the executive positions in advance of the vote, interested persons may indicate their interest in the position at the election meeting.
- 6. During the election, each club member (save the President) will have one (1)

Article 7 - Rencontres

- 1. Au moins 3 rencontres générales, ouvertes à tous les étudiants de l'Université d'Ottawa, doivent être tenues durant l'année scolaire: une rencontre générale annuelle, une rencontre pour discuter de la constitution du club et une rencontre pour les élections.
- 2. les membres du club doivent être informés de ces trois rencontres au moins sept (7) jours à l'avance.
- 3. La première rencontre de l'année scolaire est ouverte à tous les étudiants de l'université d'Ottawa.

Article 8 - Élections

- 1. Les élections pour le club vont être tenues annuellement en avril.
- 2. Les positions exécutives du club vont être ouvertes aux membre du club, bien considérés, qui sont des étudiants enregistrés à l'Université d'Ottawa.
- 3. La durée du mandat des membres exécutifs sont du 1er mai jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- 4. Les élections vont prendre place durant une rencontre lors d'une date déterminée par le comité exécutif. La date doit être mise en place et transmise au moins deux semaines en avance avec un appel aux membres de soumettre leur candidature pour les positions exécutives disponible
- 5. Les candidats pour les positions exécutives doivent transmettre leur intérêt pour une certaine position au comité exécutif actuel au moins une semaine avant la date des votes. Les candidats ont aussi l'occasion de soumettre une plateforme pour la position qui vont être distribués aux membres du club avant le vote. Dans le cas où il n'y a personne qui conteste une ou plusieurs positions avant le vote, les personnes intéressées peuvent indiquer

- vote for each executive position. This vote will be secret.
- 7. The President of the club may only vote in the event of a tie.
- 8. The winner for each position will be the candidate with the greatest number of votes. In the case of a tie, the President shall cast the deciding vote.

Article 9 – Amendments

- 1. Amendments to the constitution must be completed with the approval of all executives.
- 2. An amendment to the constitution must be approved by the CVUO Clubs Committee, which must be presented with a typed copy of the proposed amendment as well as typed minutes from the meeting when the amendment was passed in order to prove that the amendment was passed.

Article 10 – Impeachment

- 1. If there are any members of the club who are not impressed with the actions of an officer, that person may request a vote of non-confidence.
- 2. The person must collect a petition containing five or more signatures from club members (not including their own) and submit it to a member of the club executive.
- 3. One of the signing officers must arrange a meeting and book a room for the impeachment process. The meeting must be conducted within fourteen days of an executive member receiving a petition.
- 4. During the meeting, the offending officer is given a fair chance at defence but is required to provide his or her

- leur intérêt pour la position lors de la rencontre pour les élections.
- Lors de l'élection, tous les membres du club, sauf le président, ont droit à un (1) vote pour chaque position exécutive. Ce vote est secret.
- 7. Le président peut seulement voter dans le cas d'une égalité.
- 8. La personne avec le plus grand nombre de votes pour chaque position est considérée le gagnant. Dans le cas d'une égalité. Le président votera pour décider le gagnant

Article 9 - Modifications à la constitution

- 1. Les modifications à la constitution doivent être fait avec l'accord de tous les membres du comité exécutif.
- 2. Une modification à la constitution doit être approuvée par le Comité des Clubs de CVUO. Cette modification doit être présentée avec une copie dactylographiée des modifications proposées ainsi qu'une copie dactylographiée des minutes de la rencontre lorsque la proposition a été adopté comme évidence de cette adoption.

Article 10 - Mise en accusation

- 1. S'il y a un membre du club qui n'est pas impressionné avec les actions d'un membre du comité exécutif, cette ou ces personnes peuvent demander un vote de non-confiance ///
- 2. Cette ou ces personnes doivent collecter une pétition avec cinq ou plus signatures de membres du club (excluant leur signature) et la soumettre à un membre du comité exécutif.
- 3. Un des membres ayant signé la pétition doit planifier une rencontres et réserver une salle pour le processus de la mise en accusation. Cette rencontre doit être fait dans les quatorze (14) jours après la réception de la pétition pars un membre du comité.

- own evidence and materials to contest the charges.
- 5. After the defence is accepted, 60% of all club members must vote yes to non-confidence at the meeting for impeachment to occur. If this fails to happen, the officer retains the position.
- 6. If the member of the executive is impeached, it is the responsibility of the remaining executives to determine their new responsibilities and replace the former executive member. In the event that the President is impeached an election for the role must be held as soon as possible.
- 7. The President must inform the CVUO of any changes to the club executive.

Article 11 — Refund Policy If applicable :

- 1. Any person requesting a refund to their membership for the current semester must do so within two weeks of their membership card being issued.
- 2. The person requesting the refund will be reimbursed for 75% of the value of the current semester, plus the full amount of the next semester if required.

Article 12 – Agency Clause

1. uOttawa Esports is not an agent of the University of Ottawa Students' Union and its views and actions do not represent those of the UOSU.

- 4. Pendant la rencontre, le membre du comité exécutif est donné une chance pour se défendre, mais il est requis qu'il donne ses preuves et matériaux pour contester les accusations.
- 5. Une fois la défense acceptée, 60% de tous les membres du club doivent voter oui pour la non-confiance à la rencontre pour que la mise en accusation se produise.
- 6. Si un membre du comité exécutif est mis en accusation, c'est la responsabilité du reste des membres du comité exécutif de déterminer leurs nouvelles responsabilités et de remplacer l'ancien membre du comité exécutif. Dans le cas que le président est mis en accusation, une élection pour le rôle doit être tenu dès que possible.
- 7. Le président doit informer la CVUO de tous les changements au comité exécutif.

Article 11 - Politique de remboursement Le cas échéant :

- 1. Quelque personne demandant un remboursement pour leur adhésion au club pour le semestre actuel doit le faire dans les deux semaines de l'émission de leur carte de membre du club.
- La personne demandant le remboursement va être remboursé pour 75% de la valeur du semestre actuel, plus le montant complet du prochain semestre si nécessaire.

Article 12 - Clause d'agence

1. Le "uOttawa Esports" n'est pas un agent du Syndicat Étudiant de l'Université d'Ottawa et ses visions et actions ne représentent pas celles de la SÉUO.